

Messieurs les actionnaires de la société SALAFIN, société anonyme au capital de 239 449 700 de dirhams divisé en 2 394 449 actions de 100,00 dirhams chacune de valeur nominale, dont le siège social est à Casablanca, immatriculée au registre local de commerce près le Tribunal de Commerce de Casablanca sous le n° 88 437, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira extraordinairement le **1^{er} Mars 2012 à 10 heures** au siège de la société sis au Zénith Millenium, Immeuble 8. Sidi Maarouf - Casablanca - Maroc à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Reconduction du programme de rachat par la société de ses propres actions en bourse en vue de régulariser le marché ;
- Pouvoirs à conférer à un mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités ;
- Questions diverses.

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité sous réserve d'être inscrits sur les registres de la société cinq (5) jours au moins avant la réunion de ladite Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE- MENT LE 1^{er} MARS 2012

1^{ere} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, agissant au terme des dispositions légales et statutaires et légales de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et agissant aux termes :

- **Des articles 279 et 281 de la loi n° 17-95** du 30 août 1996 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20/05 ;
- **Du décret n° 2-02-556** du 24 février 2003, tel que modifié et complété par le décret n° 2-10-44 du 30 juin 2010 fixant les normes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en Bourse par les Sociétés Anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché ;
- **De la circulaire du CDVM n° 02/03** relative à l'information exigée des sociétés cotées à l'occasion du rachat en Bourse de leurs propres actions en vue de régulariser le marché ;
- **Et, de la circulaire du CDVM n° 01/11** du 1^{er} février 2011 relative aux modalités de mise en œuvre des opérations de rachat en Bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché.

Et, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire relatif au programme de rachat en Bourse par SALAFIN de ses propres actions en vue de régulariser le marché, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par le CDVM, autorise expressément ledit programme de rachat tel que proposé par le Directoire lors de la séance du 22 novembre 2011 et adopté par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 14 décembre 2011.

CES CARACTÉRISTIQUES SE PROFILENT COMME SUIT :

Titres concernés	Actions SALAFIN
Nombre maximum d'actions à acquérir (*)	119 724 actions*, soit 5% du capital
Somme maximale à engager	MAD 95 779 200
Mode de financement	Par la trésorerie et les concours bancaires
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 13 mars 2012 au 12 septembre 2013
Fourchettes d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
Prix minimum de vente	MAD 500 par action
Prix minimum d'achat	MAD 800 par action

(*) Incluant les 20 109 actions détenues (soit 0,8% du capital) au 25 janvier 2011 dans le cadre de l'ancien programme

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, sans exception ni réserve, au Directoire, représenté par son Président, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions aux dates et conditions qu'elle jugera opportunes.

Dans le cadre de l'exécution du programme de rachat, un mandat de gestion a été signé entre SALAFIN et BMCE Capital Bourse en vue de régulariser le cours de SALAFIN en Bourse.

2^{eme} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales et administratives prescrites par la loi.

Le Conseil de Surveillance